

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 15 mars 2018</b> L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b> Francis LERE par Yannick PINON

---

**Secrétaire de séance:** Bertrand HARS

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 :**

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Décisions du maire :**

Le maire donne connaissance de l'état néant des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter en point 10 l'autorisation de signer un avenant au marché public de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier. Le conseil municipal donne son accord.

**Objet: 1/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE - 2018 04**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité ;

**Objet: 2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE - 2018 05**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame RONDWASSER Marie, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	62 080.39			40 939.85	62 080.39	40 939.85
Opérations exercice	222 016.97	280 289.71	302 950.31	396 248.36	524 967.28	676 538.07
<b>Total</b>	<b>284 097.36</b>	<b>280 289.71</b>	<b>302 950.31</b>	<b>437 188.21</b>	<b>587 047.67</b>	<b>717 477.92</b>
Résultat de clôture	3 807.65			134 237.90		130 430.25
Restes à réaliser	116 309.37	57 311.00			116 309.37	57 311.00
<b>Total cumulé</b>	<b>120 117.02</b>	<b>57 311.00</b>		<b>134 237.90</b>	<b>116 309.37</b>	<b>187 741.25</b>
Résultat définitif	62 806.02			134 237.90		71 431.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinea 2 et 3,

5. Elit aux fins de procéder au vote, son Président, Madame Françoise EBRARD, doyenne de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

**Objet: 3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - COMMUNE - 2018 06**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de 134 237.90**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 939.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	108 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>93 298.05</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>134 237.90</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>134 237.90</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	62 806.02
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

**B.DEFICIT AU 31/12/2017****Objet: 4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - ASSAINISSEMENT - 2018 07**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité ;

**Objet: 5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT - 2018 08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie, maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame RONDWASSER Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 751.55			10 590.54	7 751.55	10 590.54
Opérations exercice	21 941.54	20 074.15	23 931.35	37 688.86	45 872.89	57 763.01
Total	29 693.09	20 074.15	23 931.35	48 279.40	53 624.44	68 353.55
Résultat de clôture	9 618.94			24 348.05		14 729.11
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 618.94			24 348.05		14 729.11
Résultat définitif	9 618.94			24 348.05		14 729.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinéa 2 et 3,

5. Elit aux fins de procéder au vote, son Président, Madame Françoise EBRARD, doyenne de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

**Objet: 6/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - ASSAINISSEMENT - 2018 09**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 24 348.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 590.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 981.43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>13 757.51</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>24 348.05</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>24 348.05</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 618.94
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 729.11
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: 7/ VOTE DES PRODUITS COMMUNAUX 2018 - 2018 10**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan des dépenses et des recettes des différentes régies et comptes de produits communaux à savoir les régies de location des salles municipales, de la pêche, les produits issus de la vente des concessions de cimetière.

Le maire rappelle que les tarifs des divers produits communaux ont été modifiés et réévalués en 2016 puis maintenus en 2017 et propose, au vu de cet état, de ne pas augmenter les tarifs pour l'exercice 2018.

Au vu de ce bilan et près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'exercice 2018, l'ensemble des tarifs des régies municipales et des produits communaux précédemment établis.

**Objet: 8/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES - 2018 11**

Madame le maire rappelle que des subventions sont versées chaque année aux associations communales ainsi qu'aux familles dont les enfants participent à un séjour scolaire selon des modalités d'octroi précédemment définies. Les associations communales ont fourni les bilans financiers de l'exercice écoulé qui font apparaître un excédent en trésorerie correct et suffisant, la plupart des associations demandant le maintien de la subvention précédemment octroyée.

Le maire rappelle que les salles municipales sont mises à disposition gratuitement aux associations ainsi que la cuisine une fois gratuite, de manière identique pour chacune et propose d'adopter le même principe d'équité que les années passées en ce qui concerne l'attribution des subventions, en proposant un montant unique pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes et prévoit leur inscription à l'article 65748 du prochain budget 2018 :

Comité des Fêtes :	100,00 €
Section UNC :	100,00 €
Association sportive « football » :	100,00 €
Bons amis de Mouzay :	100,00 €
Souvenir français :	40,00 €
Familles Rurales « gymnastique » :	100,00 €
Mouzay et son passé :	100,00 €
APE 5 villages :	100,00 €
Les Croquignoles :	100,00 €
Séjours collège :	500,00 €

**Total : 1340,00 €**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS (comice agricole) - 2018 12**

Le maire donne lecture d'un courrier transmis par le Président du Comice Agricole de Loches informant que certaines communes ont décidé cette année, ne plus souhaiter verser de participation au Comice Agricole et demandant le maintien de la participation de la commune.

Le courrier précise que les financements permettent de récompenser les agriculteurs et éleveurs primés lors de cette manifestation qui fait partie du folklore local. Un barème de participation fixé au nombre d'habitants est proposé, la commune étant libre de l'adopter ou non, ou de déterminer librement le montant de sa participation.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention et dans l'affirmative sur le montant qui sera alloué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à la majorité (10 voix POUR, 01 ABSTENTION), d'attribuer une subvention au Comice Agricole de Loches ;
- décide à la majorité (07 voix POUR, 03 voix CONTRE et 01 ABSTENTION, d'allouer une subvention de cent euros (100,00 €) au Comice Agricole au titre de l'année 2018 ;
- prévoit l'inscription de cette dépense à l'article 65748 du prochain budget 2018.

### **Objet: 9/ OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2018 13**

Madame le maire indique que, préalablement au vote du budget, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017 et rappelle les crédits portés par opération.

Le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au maire, avant le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Toutefois, en ce qui concerne les nouvelles dépenses d'investissement, le maire ne peut engager, liquider et mandater ces dépenses que sur autorisation du conseil municipal sur le montant et l'affectation des crédits, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Selon les précisions indiquées ci-dessus, le montant des dépenses d'investissement du budget primitif 2017 s'élevait à 364579 euros ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91144,75 euros soit le quart des dépenses inscrites l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- . travaux de construction, réhabilitation salle associative 3 rue Paul Bernier : 50000 euros (article 21318 opération 174) ;
  - . travaux de construction, réhabilitation logement locatif 3 rue Paul Bernier : 3000 euros (article 2132 opération 180)
  - . travaux de voirie, accès VRD immeuble 3 rue Paul Bernier : 26000 euros (article 2112 opération 181)
  - . installation carte de programmation horloge et tableau électrique à l'église : 2000 euros (article 2158 opération 186)
- soit un total de 81000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire dans les conditions ci-avant exposées, aux fins de mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

**Objet: 10/ AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE PAUL BERNIER - 2018 14**

Le maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'immeuble 3 rue Paul Bernier ont fait l'objet d'une consultation et que les marchés publics ont été attribués par délibération du 22 juin 2017.

Le maire rappelle que les travaux ont débuté pour l'ensemble des lots et qu'au fur-et-à-mesure de l'état d'avancement et des réunions de chantier coordonnées par le maître d'oeuvre, il s'avère nécessaire d'ajuster certains lots par voie d'avenant. Le maire précise que les membres de la commission bâtiments suivent régulièrement cette opération, notamment lors de la réunion de chantier hebdomadaire à laquelle ils sont conviés, et qu'ils ont validé les diverses modifications à apporter aux marchés.

Le maire indique que l'avenant concerné précisera la nature des modifications à apporter et qu'il sera dûment justifié et donne le récapitulatif suivant :

n° et intitulé du lot	nom et adresse de l'entreprise attributaire	montant total en € H.T. de l'avenant	montant total en € TTC de l'avenant
lot n° 02 - maçonnerie	Entreprise Claude ARNAULT 11, les trois poiriers, St Senoch 37600	+ 1540,00	+ 1848,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1540,00</b>	<b>+ 1848,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier pour le lot et avec l'entreprise, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune et répartis sur les opérations n° 174 pour la salle et n° 180 pour le logement.

Le devis de la société LESPAGNOL (lot 4) est mis en attente d'une décision de la commission bâtiment, celui de l'entreprise VERNAT (lot 1) est mis en attente d'une vérification de la bonne réalisation desdits travaux.

**Objet: 11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 - 2018 15**

Le maire indique que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police pour l'année 2018, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat, sur présentation d'une demande de subvention présentant le projet à adresser avant le 26 mars 2018.

Le projet consisterait à aménager les trottoirs au coeur du centre bourg, au-devant des immeubles situés côté impair de la rue Paul Bernier, au long de la RD 97, par :

- un rétrécissement de la chaussée à 4 mètres par l'élargissement du trottoir au-devant des immeubles sis 1 et 3 rue Paul Bernier ;
- un élargissement de la chaussée de 0,60 mètre après le 3 rue Paul Bernier sur une longueur d'environ 15 mètres.

L'ensemble du projet s'élève à 8633,20 euros HT soit 10359,84 euros TTC, selon devis détaillé.

Le maire précise que la commission voirie qui a étudié ce projet fournira les éléments requis et les documents constitutifs du dossier à envoyer dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'avant-projet proposé ci-dessus ;
- sollicite l'attribution d'une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 et charge le maire de faire établir le dossier de demande de subvention à adresser aux services compétents.

**Objet: 12/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUZAY ET MR ET MME JEAN-CLAUDE EBRARD POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL (P.E.N.A.) - 2018 16**

*Madame Françoise EBRARD, conseillère municipale et partie intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote de la présente délibération.*

Le maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie demeure une compétence de la commune et qu'à ce titre, il convient de prendre et de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la population.

Dans ce but, l'implantation d'un point d'eau naturel ou artificiel (P.E.N.A.) au lieu-dit La Fastière avait été évoquée et contact a été pris depuis avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour les conditions matérielles et techniques et avec un notaire pour les conditions administratives et légales.

Les préconisations du S.D.I.S. seront appliquées et retracées dans une convention de servitude entre la commune de Mouzay et Mr et Mme Jean-Claude EBRARD, propriétaires de la parcelle sur laquelle le P.E.N.A. sera implanté. La convention précisera en outre les obligations de chaque partie notamment l'entretien de l'ouvrage et sa sécurisation, à la charge de la commune. La convention sera établie par un acte notarié nécessitant l'habilitation du maire pour la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'implantation d'un point d'eau naturel ou artificiel au lieu-dit "La Fastière" sur une parcelle appartenant à Mr et Mme Jean-Claude EBRARD ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié et la convention de servitude ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Objet: 13/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :**

- est informé de la signature de l'acte notarié matérialisant l'achat par la commune de la parcelle appartenant à Mme Françoise BOUÉ, attenante à l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier ; une servitude de passage du riverain propriétaire de la parcelle contiguë a été établie, Mme BOUÉ disposant comme il se doit du droit d'échelle pour l'entretien de son garage ;
- apprend la complétude du dossier transmis à la subvention DETR (Etat), les travaux ne pouvant débiter qu'après l'accord de subvention FDSR du Département ; les projets inscrits dans le dispositif CRST (Région-Pays) ont été transmis également ;
- est informé de l'étude sur le regroupement des classes par les maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

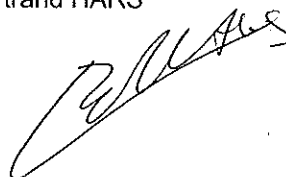
**Après un tour de table :**

- il est évoqué la visite du S.D.I.S. pour l'aménagement de l'ancienne cantine en salle de motricité : l'accès devra se faire par une porte plus grande par la rue de l'ancien lavoir, un dossier est à retirer en ligne ;

- il est indiqué l'inscription du remplacement de la chaudière de l'école dans le dispositif TEPCV-CEE 2018, le devis s'élevant à 17000 euros environ a été adressé en justificatif ;
- il est fait part de l'estimatif du programme du groupement de commandes relatif à la voirie, vu en commission ;
- il est indiqué l'avancement du dossier "machine à pain" : différentes possibilités ont été évoquées, la recherche d'une solution adaptée est en cours ;
- il est fait part de la venue d'un bus numérique sur la place de la mairie le 15 mai prochain avec tenue de cours informatiques ; la restauration des statues de l'église débutera lundi 19 mars prochain ; la distribution des sacs jaunes n'est pas encore fixée en raison de la date d'approvisionnement inconnue à ce jour ; la consultation du site web est en constante augmentation ;
- il est indiqué l'arrivée à son terme de la convention de la bibliothèque dont le renouvellement sera à soumettre au prochain conseil, une rencontre avec un responsable a eu lieu, des souhaits ont été formulés (location de CD et DVD...);
- il est évoqué, dans le cadre de la mise en qualité du réseau d'eau par VEOLIA EAU, la découverte d'un ancien poteau bois dans une canalisation ;
- il est fixé la prochaine date du conseil municipal au mardi 10 avril ou au jeudi 26 avril, cette date étant conditionnée par la date d'approbation du budget avant ou après le 15 avril 2018 ;

La séance est levée à 22h55.

lu et approuvé,  
Le secrétaire de séance,  
Bertrand HARS



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23  
DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°  
2014-09-4 du 10 juillet 2014**

5 mars 2018

signature d'un devis de fourniture et pose d'une carte de  
programmation de l'horloge de l'église  
SAS GOUGEON, Villedômer 37

1101,60 € TTC